



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT ADM-2026-0002
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Je soussigné, Louis Pilon, greffier de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, donne avis aux citoyennes et aux citoyens concernés que le conseil municipal a présenté un avis de motion ainsi que le projet de règlement susmentionné lors de la séance ordinaire du conseil qui s’est déroulée le 21 janvier 2026 à 20 h 00 à la salle du conseil de l’hôtel de ville, située au 3000, chemin d’Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Ce règlement vise à ajuster la rémunération de base qui sera versée au maire et aux élus municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026, plus précisément :

	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	70 623 \$	81 168 \$
Conseiller/conseillère	24 430 \$	26 973 \$

Le règlement détermine également les règles applicables aux allocations de dépenses.

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), le règlement ADM-2026-0002 précise que ces allocations de dépenses correspondent à la moitié de la rémunération de base sous réserve du montant maximum prévu à l’article 19 de cette Loi.

À compter de l’exercice financier 2026, la rémunération des élus sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier selon les mêmes taux accordés aux employés syndiqués de la Ville.

Le règlement prévoit également une rémunération additionnelle spécifique pour le maire suppléant lors du remplacement du maire, conformément à l’article 6 de la Loi.

Enfin, le règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement au Service du greffe à l’hôtel de ville, situé au 3000, chemin d’Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et ce, durant les heures d’ouverture des bureaux.

L’adoption de ce règlement aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui se déroulera le 11 mars 2026 à 20 h 00 à la salle du conseil de l’hôtel de ville, située au 3000, chemin d’Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Le présent avis est donné conformément à l’article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 28^e jour de janvier 2026.

Louis Pilon, *M.Sc., M Éd., DESSAP*
Greffier et responsable des Services juridiques